

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS242

présenté par

M. Christophe, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Warsmann

ARTICLE 8

I. – Après le mot :

« proximité »

insérer les mots :

« publics et privés ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« proximité »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les établissements de santé de proximité qui seront créés peuvent être des établissements publics ou des établissements privés.